

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau - Wissembourg

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 31 Janvier 2023

Sous la Présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire

Conseillers élus : 27 en fonction : 27 présents : 21 pouvoirs : 6 absents : 0

4. Débat d'orientation budgétaire 2023.

En amont de la présentation, Mme le Maire précise que les chiffres mentionnés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) sont des données provisoires, arrêtées à la date du 20 janvier.

En effet, les collectivités disposent d'une période complémentaire qui s'étend du 1^{er} au 31 janvier(n+1), qui prolonge la date de clôture de l'exercice budgétaire fixée au 31 décembre (n), qui permet d'émettre les mandats correspondant aux dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre mais dont les factures ne sont pas encore parvenues dans le service à cette date.

Cette période est également mise à profit pour passer les écritures d'ordre de fin d'exercice comme la valorisation des avantages en nature, les opérations de variation des stocks sur les budgets annexes lotissements et les opérations de rattachement des produits et des charges à l'exercice. On appelle cette période la " journée complémentaire ".

Une version actualisée du ROB a été transmise suite à la séance des Commissions Réunies, tenant compte des écritures comptables passées dans l'intervalle, et notamment l'enregistrement du dernier versement du casino intervenu à la date du 24/01/2023, relatif aux produits perçus au titre du mois de décembre 2022.

Ainsi, le bilan sommaire d'exécution des budgets 2022 se présente comme suit :

2022	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	6 327 700,78 €	7 718 789,02 €	1 391 088,24 €	1 337 842,35 €	1 192 048,19 €	- 145 794,16 €	1 245 294,08 €
Chaufferie	342 719,79 €	508 729,85 €	166 010,06 €	46 004,48 €	58 899,97 €	12 895,49 €	178 905,55 €

Lot. Forêt	225 667,08 €	225 667,96 €	0,88 €	445 366,99 €	221 686,42 €	- 223 680,57 €	- 223 679,69 €
Lot. Gries	432 885,92 €	433 514,04 €	628,12 €	865 770,64 €	432 885,32 €	- 432 885,32 €	- 432 257,20 €
TOTAL							768 262,74 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **768 262,74 €** dont 1 245 294,08 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2021 s'élevait à **313 799,69 €**.

Mme le Maire rappelle que l'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2022 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Le DOB doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

Avant de passer en revue les différentes fiches composant le rapport d'orientation budgétaire, Mme le Maire évoque brièvement le **contexte économique et budgétaire de l'exercice 2023** :

- prévision de croissance d'1% et une inflation de 4,2 % ;
- mise en place d'un certain nombre de mesures d'aides aux dépenses énergétiques (amortisseur électricité) ;
- le filet de sécurité 2022 dédié aux collectivités locales ;
- un fonds national d'attractivité économique des territoires ;
- l'arrivée d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires dit « fonds vert » concernant notamment la rénovation des bâtiments publics et autres actions en faveur de l'environnement et du développement durable ;
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

L'ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE

FICHE 1 : L'évolution globale de la section de Fonctionnement

Les **dépenses réelles** de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **5 621 474,18 €**, soit une hausse de +9,9 % par rapport à l'exercice 2021, mais restent en-deca du niveau de dépenses réelles de l'exercice 2019 avant la crise sanitaire.

Malgré un petit rebond en 2019, les **recettes réelles** de fonctionnement ont globalement diminué de - **12,4 %** sur la période 2017-2021. Elles s'élèvent à **6 882 095,62 €** en 2022 en dehors de la valorisation des avantages en nature, soit une progression de + **20,6 %** par rapport à l'exercice 2021.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à + **1 260 621 €**, mais il convient de préciser que ce résultat comprend 459 542 € de produits liés à des cessions de biens immobiliers. Ainsi, si l'on déduit ces recettes à caractère exceptionnel, le résultat retraité s'élève à **801 079 €**.

FICHE 2 : La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	453 710 €	370 973 €	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*
Remboursement capital de la dette	350 039 €	414 715 €	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €

Epargne nette	103 671 €	- 43 742 €	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €
----------------------	------------------	-------------------	--------------------	------------------	-----------------	------------------	------------------

**Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens*

Mme le Maire précise que la collectivité retrouve une CAF nette plus conséquente que celles des dernières années, et plus particulièrement à celle de 2017 et 2018 où l'autofinancement ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt.

Le taux d'épargne brute se situe en 2022 à 11,64 %, sachant qu'un ratio satisfaisant pour la strate de la commune se situe dans une fourchette de 8 à 15 %.

FICHE 3 : Les charges de personnel

Mme le Maire rappelle que sur l'exercice 2022, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **2.991.076,77 €** (dépense brute), **avec un effectif de 65 agents au 31 Décembre 2022 (54 titulaires – 11 contractuels)**.

Une fois opérées les récupérations sur salaires, la compensation indemnité inflation, la récupération de la part salariale sur les tickets-restaurant, la récupération des frais de personnel mis à disposition (CCPN), et le versement des dotations sur contrats aidés (manager de centre-ville), la dépense nette en frais de personnel s'élève à 2.819.494 €.

En 2020, les frais de personnel représentent une dépense de 634 € par habitant, alors que le ration moyen départemental se situe à 358 € par habitant. Mme le Maire rappelle à ce titre que la commune dispose d'infrastructures plus importantes par rapport à la même strate de communes présentes dans le département.

FICHE 4 : Les charges de fonctionnement

L'exercice 2022 illustre un retour à un fonctionnement régulier des services et des équipements après 2 années particulièrement marquées par la fermeture d'équipements municipaux en raison du contexte sanitaire.

Les total des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) représentent **6.327.701 €**.

Par rapport à 2021, le niveau des charges financières (Chapitre 66) ainsi que les charges exceptionnelles (Chapitre 67) sont en baisse. Une provision a été constituée au Chapitre 68 au titre des créances douteuses et contentieuses potentielles. Le Chapitre 042 en forte hausse car il porte sur la valorisation des immobilisations cédées.

FICHE 5 : Les subventions aux associations

Le montant total de subventions directes porte sur 37.505 €. Les avantages en nature valorisés s'établissent à 106.694,14 €, tandis que les subventions d'investissement représentent 2.903 €, soit **un soutien financier global aux associations locales de 147.102 €**.

FICHE 6 : Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (réelles + d'ordre), y compris le report du résultat de l'exercice 2021, s'élèvent à 7.718.789 €.

Les ressources réelles de la commune demeurent largement supérieures au ration moyen de la strate communale. En 2022 elles représentent 1.526 € par habitant, contre 1.023 € pour la moyenne. Sur la période 2020/2021, les recettes réelles ont ensuite chuté de - **9,3 %**, en lien direct avec les fermetures d'équipements publics.

Le versement d'aides exceptionnelles de l'Etat sur l'exercice 2021 à hauteur de 220.582 € avait permis de limiter l'impact de la crise sanitaire par rapport aux recettes communales. Fin 2022, la commune a bénéficié d'un versement de 94.587 €, correspondant au solde de l'aide accordée dans le cadre du mécanisme de garantie des recettes communales.

Le résultat prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement s'élève à + **1.391.088,24 €**. Cet excédent sera en partie affecté en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12.

Les prévisions arrêtées au stade du budget primitif ont quasiment été atteintes sur l'ensemble des comptes, à l'exception des coupes de bois, qui affichent un taux de réalisation de 37,7 % (27,7 % en 2021).

Les redevances liées aux services à caractère sportif (piscine) ont représenté 447.539 €, contre une moyenne de 560.479 € sur la période 2016/2019.

Les redevances de stationnement ont généré une recette de 38 950 €, à laquelle s'ajoute la somme de 5.657 € perçue au titre des forfaits de post-stationnement.

Les redevances et droits des services à caractère culturel perçues par le Moulin 9 auront représenté 22. 190 €, toujours inférieures à 2019.

Au niveau du **chapitre 73**, la réévaluation des taux d'imposition locale et l'augmentation des bases ont permis de dégager une recette supplémentaire de 141.335 € par rapport aux produits constatés en 2021.

Les taxes liées à l'activité du Casino ont généré 1.172.372 € de recettes.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est à nouveau en progression avec un produit de 95.442 €, et la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a généré une recette de 129.913 €.

Les prévisions budgétaires du **chapitre 74** sont dépassées, suite à la prise en compte de l'aide de l'état octroyée à la commune par l'arrêté ministériel du 30/11/2022.

Le montant des reversements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité aura représenté 113.624 € (132 133 € en 2021).

Le montant du soutien annuel accordé par la CEA au titre de la saison culturelle est inchangé avec 23.400 €, sachant que la commune a également bénéficié d'une subvention de 1 000 € de la Région Grand Est pour l'organisation des festivités de Noël 2021.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le cumul des enveloppes constituant la dotation globale de fonctionnement aura représenté 350.250 € en 2022.

Les autres produits de gestion courante comptabilisés au **chapitre 75** sont en recul (- 41 730 €), avec une variation de - 13,7 % au niveau des revenus des immeubles et - 8,7 % pour la redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese.

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** (cessions de biens, indemnités de sinistre, subventions, avoirs, etc...) auront représenté 473.717 €.

FICHE 7 : Les impôts locaux

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération du 11 Avril 2022, acté une revalorisation de 4%, fixant ainsi les taux d'imposition pour les propriétés bâties à 29,19 %, et à 66,26 % pour les propriétés non bâties.

Les recettes prévisionnelles issues des impôts locaux étaient estimées à 1.734.671 €, avec des recettes finales de 1.734.705 €.

Le produit de la fiscalité directe à ainsi progressé de + 8,9 % entre 2021 et 2022.

FICHE 8 : Les reversements de fiscalité de l'EPCI

L'**attribution de compensation** est restée stable. Dépose obligatoire des EPCI, elle assure la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

Mme le Maire précise que le montant de l'attribution est identique depuis 2013 avec 784.082 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire, créée avec la taxe professionnelle unique comme un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité, a été réévaluée pour 2022 à 177.790 €. Un premier acompte a été perçu en fin 2022 et le versement de la 2^{ème} fraction interviendra au cours de l'exercice 2023.

FICHE 9 : Le prélèvement sur le produit des jeux

Mme le Maire rappelle que la délégation de service public (DSP) en place depuis Juin 2013 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en Octobre 2033, avait défini un certain nombre de tranches et de taux de prélèvement après négociation.

Les produits perçus au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à **1.097.998 €**, incluant le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2021 d'un montant de **74.374 €** (pm 66.861 € pour l'année 2020).

Il s'agit là du meilleur résultat annuel enregistré sur le contrat de délégation en cours.

La DSP comporte également d'autres engagements du Casino vis-à-vis de la commune, avec notamment un volet relatif au développement artistique et touristique avec une enveloppe globale de 130.000 €, dont 80.000 € sont reversés directement à la Ville, et 50.000 € étant destinés à couvrir des cachets pour la saison culturelle du Moulin9.

La délégation de service public fixe également les conditions d'**entretien des abords du Casino**, le délégataire s'engageant à rembourser les frais engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs dans une limite de 20.000 € par an.

Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité.

Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est alors à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2020/2021 s'élève à 3 651 €.

Les sommes encaissées par le casino au titre des « **orphelins** » sont reversées annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune (entre 6.000 et 12.000 € / an). Le montant versé au CCAS au titre de la saison 2021/2022 s'élève à 8.750,75 €.

FICHE 10 : Les investissements

En 2022, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **1.337.842,35 €**, correspondant à un taux d'exécution de **61,8 %** par rapport aux prévisions.

Le détail des dépenses par chapitres est présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le montant des **dépenses engagées à reporter** sur l'exercice 2023 s'élève à **434.800 €**, tandis que **les recettes engagées à reporter** portent sur **97.100 €**.

FICHE 11 : La dette

L'annuité 2023 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **387.355 €**, ce qui signifie une évolution de l'encours de la dette par habitant au 31 Décembre 2022 à **466 €**.

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois étant arrivé à échéance le 30/11/2021, l'encours consolidé est de 2.075.256,27 €.

Si aucun nouvel emprunt n'est contracté, **2,59** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

A titre indicatif, le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans.

L'échéance de **l'emprunt structuré** recensé parmi les contrats de la commune, d'un montant de 500.000 €, est fixée au 1^{er} Décembre 2024. Le capital restant dû au 31 Décembre 2022 s'élève à 50.000 €.

La commune a accordé des **garanties d'emprunt** sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, avec des termes d'engagements allant jusqu'en 2056.

Un contrat de **ligne de trésorerie** a été souscrit en mai 2022, au Budget principal à hauteur de 500.000 €.

Une demande de tirage d'un montant de 200.000 € a été effectuée dès l'ouverture du contrat, afin de faire face à un besoin de trésorerie. Les fonds ont été remboursés début septembre et il n'a pas été nécessaire d'effectuer un nouveau tirage dans l'intervalle.

Un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant maximal de 300 000 € est en place auprès du Budget Annexe Lotissement Forêt. Cette ligne interactive a été consentie pour une durée d'un an à compter du 15/12/2023.

FICHE 12 : Les budgets annexes

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

La politique tarifaire est constante depuis 2013.

Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08/2023. Il conviendra donc de définir très prochainement les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement. Une revalorisation de la politique tarifaire est également à envisager, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.

- **Le budget annexe lotissement Gries :**

Les recettes de fonctionnement enregistrées au cours de l'exercice 2022 correspondent au produit de locations de terrains (133 €) et à la reprise du résultat de fonctionnement 2021 (495 €).

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt :**

Malgré des révisions successives sur les prix de vente, plusieurs lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour. Il est rappelé qu'en date du 12/07/2021, le Conseil Municipal a attribué un mandat de vente non exclusif sur les lots N° 05 et 20 à l'Agence Immobilière ARTEC de Reichshoffen, pour une durée de 24 mois.

LES CONSTATS ET PROJECTIONS 2023

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation saine, toutefois impactée par un contexte économique dégradé.

Les grands axes du budget 2023 pourraient être déterminés comme suit :

- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement afin de compenser les effets de l'inflation et de maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville ;**

- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement, dans une démarche de sobriété, en continuant à engager des travaux nécessaires afin de réduire les consommations énergétiques, tout en maintenant la qualité des services ;**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité ;**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune ;**
- **Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice ;**

Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais toujours ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations proposées pour 2023 tiennent compte du contexte inflationniste qui impacte fortement les prix de l'énergie et des matières premières.

Les produits de fonctionnement :

A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 7,1 % :

Les collectivités locales pourront bénéficier en 2023 de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, cette augmentation de 7,1% des bases fiscales concerne plusieurs impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères... Elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre 2021 et 2022.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante :

A prendre également en compte, les résultats du Casino plutôt encourageants suite à l'année 2022 puisque le seuil de taux de prélèvement de 15 % avait été atteint dès le mois d'Août. Les prévisions budgétaires tiendront également compte des reversements de loyers qui reprendront à compter du 1^{er} Novembre 2023.

Il est rappelé que des mesures financières avaient été accordées au Casino afin de prendre en compte les 2 périodes de fermeture administrative de 2020 et 2021. Ainsi, la part fixe du loyer annuel initialement fixée à 90.000 € (indexé sur l'indice du coût de la construction), est ramenée à 82 900 € jusqu'au terme de la convention (2033).

Pour le budget prévisionnel 2023, il est proposé d'inscrire un crédit de 800.000 € au titre des versements du Casino, et de 60.000 € au titre des jeux de cercle en ligne.

C) Une progression favorable des dotations de l'Etat :

L'enveloppe globale pour la commune de Niederbronn-les-Bains est estimée à 340.000 €, incluant 100.000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 240.000 € de Dotation de Solidarité Rurale.

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité toujours constants :

Aucun nouveau transfert de compétences n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784.082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2022 s'élève à 177.254 €. Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2022.

E) Une évolution incertaine des produits des services, du domaine et ventes diverses :

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

Les différentes revalorisations de tarif décidées par le Conseil Municipal seront également prises en compte (stationnement, frais d'électricité, forfaits éclairage, concessions cimetières...).

F) Une progression favorable des recettes liées aux autres produits de gestion courante :

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui s'établit à + 3,5 % pour le 4^{ème} trimestre 2022.

G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels :

La cession du bâtiment de la gare et de terrains attenants a pu se concrétiser en 2022 pour un montant de 129.510 €, dans le cadre du projet de création d'un pôle santé.

Les cessions du lot de copropriété n°3 du Bureau Central et du site de l'Ancien Foyer De Dietrich situé rue de la concorde ont également été comptabilisées sur l'exercice 2022, pour des montants respectifs de 338.000 € et 110.000 €.

La cession de terrains constructibles situés rue des Genêts est à l'étude, et les travaux d'aménagement de voirie et de viabilisation des terrains figurent au programme pluriannuel d'investissements.

Enfin, la cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée tout comme de l'ancien centre de secours, situé rue des Bergers.

Il est rappelé que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

Les charges de fonctionnement :

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé :

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.

Les prévisions budgétaires 2023 seront impactées par les évolutions suivantes :

- Augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2023 (+ 1,81 %). Le taux passe de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels. La conséquence indirecte de cette augmentation se traduit par un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique. A compter du 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).
- Réévaluation de la cotisation accidents du travail (AT) de 1,30% (2022) à 1,36% (2023)
- Réévaluation de la cotisation au service de médecine préventive du CDG67 de 0,42% (2022) à 0,45% (2023)
- Majoration de la cotisation CNFPT pour les apprentis de 0,05% (2022) à 0,10% (2023)
- Indemnité forfaitaire de télétravail : 2.88 € par jour de télétravail dans la limite de 253.44 € par an

Les prévisions prendront également en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les évolutions de carrière et les mouvements de personnel annoncés sur l'exercice à venir :

- **2 départs à la retraite (1 personnel technique, 1 personnel administratif) ;**
- **4 recrutements en cours (3 personnels techniques dont 1 poste contractuel 6 mois, 1 directeur des ressources humaines) ;**
- **Conversion d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en responsable technique, dans le cadre d'une demande de mutation ;**
- **Prolongation du contrat d'un rédacteur chargé de communication ;**

à compléter par le personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2023 du Golf sur pistes.

B) Des charges à caractère général marquées par l'inflation :

Pour faire face à ces hausses, la prévision 2023 du chapitre 011 devra à minima prendre en compte une hausse de 15 % des crédits budgétaires, par rapport au réalisé 2022.

C) Les autres charges de gestion courante :

Les participations prévisionnelles aux organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables en 2023.

D) Les frais financiers :

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 32.000 € en 2023.

Le résultat prévisionnel 2022 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **- 145 794,16 €**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2022, à reporter sur 2023 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	59.100,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	3.600,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	301.300,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	69.800,00 €
TOTAL	434.800,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	17.800,00 €
13 – Subventions d'investissement	56.100,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	23.200,00 €
TOTAL	97.100,00 €

soit un solde des reports de 337.700,00 €.

Pour 2023, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- **Poursuivre le travail de prospective financière sur la durée du mandat municipal, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres ;**
- **Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations ;**
- **Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement ;**
- **Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.**

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2023 est basé sur un montant prévisionnel de 2.329.994 € de dépenses (hors reports), dont :

- **363.000 €** correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;
- **145.794 €** correspondant à la reprise du déficit de l'exercice 2022 ;
- **1.821.200 €** de dépenses d'équipement.

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 2.667.694 €, en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 1.388.994 €.

A l'issue de la présentation du point, Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« Je voudrais juste faire un zoom avec quelques calculs rapides... nous avons un résultat consolidé de 768.262,74 €... avec des recettes liées au Casino à hauteur de 1,3 millions d'€ environ... Nous avons budgété 400.000 € sur le Casino. Par une soustraction très rapide, et si nous étions dans le cas actuel, nous serions à + 168.000 €, ce qui donne une autre image par rapport à l'année dernière.

L'an dernier nous étions à 313.799,69 € de résultat consolidé, et juste pour faire un comparatif à la situation de l'an dernier si nous retirions le Casino, nous verrions que nous serions dans le négatif aujourd'hui, dans la même situation que beaucoup de communes.

Globalement, heureusement que nous avons le Casino, cela nous permet de respirer cette année, et cela nous donne malgré tout, et il ne faut pas le nier, un bon résultat, et l'on voit que 2022 aura été une année sobre en dépenses. C'est une bonne chose ! La commune s'en sort très bien cette année !

Néanmoins par rapport aux orientations, à la projection, je dirai que le Casino devrait aussi nous permettre d'investir vraiment sur quelque chose de pérenne, et d'investir sur une vision globale comme la rénovation massive de nos bâtis. En imaginant que le Casino se porte aussi bien en 2023, pourquoi pas ne pas investir massivement sur une rénovation, avec l'isolation de la Mairie par exemple pour réaliser des économies à long terme.

Enfinement c'est grâce au Casino que nous pourrions faire du pérenne et investir dans un projet global d'écologie... si nous pouvions faire cela...

Pas grand-chose à rajouter pour une fois sur le budget... on s'en sort bien ! »

Mme le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu au mois de Mars, et que des échanges auront encore lieu à cette occasion.

En l'absence d'autre remarques, Mme le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 24 Janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

de faire siennes les orientations présentées et proposées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023.

**Transmis au contrôle de légalité
ce 24 Mars 2023
Niederbronn-les-Bains, le 24 Mars 2023**

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de Séance :
Bruno WALD**

**Le Secrétaire-Adjoint :
Alain WEISGERBER**